

NOUVELLE OBLIGATION POUR ÉTRANGERS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021 : COURS D'ADAPTATION ET D'INTÉGRATION

Tout étranger qui obtiendra le permis de séjour de longue durée sur le territoire de la République tchèque à partir du 1^{er} janvier 2021 et aussi celui qui obtiendra le permis de séjour permanent sans la condition de séjour préalable sur le territoire, **est tenu de suivre un cours d'adaptation et d'intégration**, et ce **dans un délai d'un an à compter de la date de l'obtention** de la carte du permis de séjour.

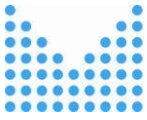
QU'EST-CE QUE C'EST LE COURS D'ADAPTATION ET D'INTÉGRATION ? Le cours d'adaptation et d'intégration est un cours dans lequel les étrangers seront familiarisés avec les droits et obligations découlant de leur séjour sur le territoire de la République tchèque, avec les valeurs fondamentales de la République tchèque, avec les conditions locales et avec les coutumes culturelles qui prévalent en République tchèque. En plus, les participants au cours recevront les informations sur les organisations et institutions fournissant des conseils gratuits aux étrangers. Vous trouverez l'information détaillée ici : <http://www.vitejtevcr.cz/>

QUI DOIT SUIVRE EXACTEMENT CE COURS ? L'obligation de suivre le cours d'adaptation et d'intégration s'applique à tout étranger qui a obtenu le permis de séjour de longue durée sur le territoire conformément aux articles 42 ou 45 de la loi n° 326/1999 Sb. (Recueil des lois) sur le séjour des étrangers sur le territoire de la République tchèque et sur la modification de certaines lois, telle que modifiée ultérieurement, et encore à tout étranger qui a obtenu le permis de séjour permanent sur le territoire conformément aux articles 66 ou 67 de la même loi. Plus précisément, ce cours doit être suivi obligatoirement par tout étranger qui a obtenu :

- le permis de séjour de longue durée sur le territoire
- le permis de séjour de longue durée sur le territoire en raison d'un changement de l'objet de son séjour
- le permis de séjour permanent sur le territoire pour des raisons humanitaires, en particulier s'il s'agit d'un étranger qui est le conjoint de l'asilé et le mariage est né avant l'entrée de l'asilé sur le territoire, l'enfant mineur de l'asilé ou l'enfant à sa charge, s'il n' pas demandé l'asile ou s'il s'agit d'un étranger qui était le citoyen de la République tchèque au passé
- le permis de séjour permanent pour raisons qui méritent une attention particulière
- le permis de séjour permanent sur le territoire si le séjour d'un étranger est dans l'intérêt de la République tchèque
- le permis de séjour permanent s'il s'agit d'un enfant de l'étranger titulaire du permis de séjour permanent sur le territoire de la République tchèque et si le motif de la demande était la cohabitation de ces étrangers sur le territoire
- le permis de séjour permanent sur le territoire après que son précédent permis de séjour permanent sur le territoire a été annulé car il avait résidé de manière continue hors du territoire de la République tchèque pendant une période de six ans, le cas échéant il avait résidé de manière continue hors du territoire des pays membres de l'Union européenne pendant une période supérieure à douze mois
- le permis de séjour permanent après quatre années de la résidence continue sur le territoire s'il s'agit d'un étranger résidant sur le territoire après la conclusion de la procédure d'octroi de protection internationale

À QUI CETTE OBLIGATION NE S'APPLIQUE-T-ELLE PAS ? À un étranger qui a déjà suivi ce cours ou a obtenu le permis de séjour de longue durée ou le permis de séjour permanent conformément aux articles 66 ou 67 avant le 1^{er} janvier 2021 à condition que ce titre soit valable en date de 1^{er} janvier 2021. En plus, l'obligation de suivre le cours d'adaptation et d'intégration ne s'applique pas à tout étranger qui réside sur le territoire de la République tchèque en vertu du :

- permis de séjour de longue durée à des fins d'études (codes d'objet du séjour „21“, „22“, „23“ et „30“)
- permis du séjour de longue durée à des fins de protection sur le territoire (code d'objet du séjour „88“)
- permis du séjour de longue durée à des fins d'investissement (code d'objet du séjour „78“)



- permis de séjour de longue durée délivré par le ministère des Affaires étrangères de la République tchèque
- carte de salarié transféré au sein de l'entreprise (code d'objet du séjour „79“)
- carte de salarié transféré d'un autre pays membre de l'Union européenne (code d'objet du séjour „80“)

L'obligation de suivre le cours d'adaptation et d'intégration ne s'applique pas encore à un étranger n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans) à la date de la décision définitive relative à la délivrance du permis de séjour ou à un étranger ayant atteint l'âge de 61 ans à cette date. Les titulaires des cartes de salarié et des cartes bleues délivrées dans le cadre des programmes gouvernementaux Travailleur hautement qualifié ou Personnel clé et scientifique.

ET EN CE QUI CONCERNE LES CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE OU LEURS MEMBRES DE FAMILLE ? L'obligation de suivre les cours d'adaptation et d'intégration ne s'applique pas aux citoyens de l'Union européenne aussi qu'à leurs membres de famille.

JUSQU'À QUAND EST-IL NECESSAIRE DE SUIVRE LE COURS ? L'étranger auquel l'obligation de suivre le cours d'adaptation et d'intégration s'applique, doit suivre le cours d'adaptation et d'intégration au plus tard un an après l'obtention de la carte du permis séjour, le cas échéant dans un délai d'un an à compter de la date de la décision définitive relative à la délivrance du permis de séjour permanent.

QUI ORGANISERA LE COURS ET OÙ CES COURS AURONT-ILS LIEU ? Les cours d'adaptation et d'intégration seront toujours administrés par les Centres de soutien à l'intégration des étrangers (<http://www.integracnicentra.cz>). Il y a dix-huit centres au total sur le territoire de la République tchèque, et c'est entièrement à la discrétion de l'étranger dans lequel de ces centres il suivra le cours. Le cours peut être organisé par le Centre de soutien à l'intégration des étrangers en coopération avec une autre personne morale. Le cours qui ne sera pas directement organisé ou administré par le Centre de soutien à l'intégration des étrangers établi conformément à l'art.155bis de la loi n 326/1999 Sb. (Recueil des lois) sur le séjour des étrangers sur le territoire de la République tchèque et sur la modification de certaines lois, telle que modifiée ultérieurement, ne sera pas reconnu comme l'accomplissement de l'obligation.

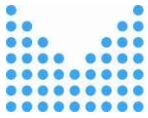
QUI DISPENSE LE COURS ET EN QUELLE LANGUE ? Le cours est mené par un conférencier professionnellement qualifié, et ce en langue tchèque. Le contenu du cours est interprété par un interprète professionnellement qualifié, et ce en anglais, arabe, français, mongole, russe, serbe, espagnol, ukrainien ou vietnamien.

COMMENT S'INSCRIRE AU COURS ? Les cours d'adaptation et d'intégration sont divisés en cours destinés au public et en cours non destinés au public. Tout étranger qui :

1. a fait l'inscription sur le portail <https://frs.gov.cz/kurzy>
 2. a payé une somme de 1 500 CZK et a reçu une confirmation de paiement
 3. a choisi un cours spécifique et a ce choix est confirmé par un courriel
- peut adhérer au cours destiné au public.

Les cours non destinés au public seront réalisés en vertu des offres des personnes morales et en coopération avec le Centre de soutien à l'intégration des étrangers. Même dans ce cas, **il est nécessaire de s'inscrire sur le portail <https://frs.gov.cz/kurzy>** – c'est la personne morale elle-même qui assurera les démarches liées au paiement, à l'organisation et à l'assistance des étrangers. Ces cours ne sont pas payés directement à l'Etat !

QUEL EST LE PRIX DU COURS ET COMMENT EST-IL POSSIBLE DE LE PAYER ? Le montant de paiement à l'État pour la participation d'un étranger au cours d'adaptation et d'intégration destiné au public s'élève à **1 500 CZK** ; en cas d'un cours non destiné au public, le montant de paiement s'élève à 800 CZK (dans ce cas un étranger ne paie pas directement à l'État mais c'est toujours la personne morale qui paie à l'État). Dans le cas d'un cours destiné au public, un symbole variable sera généré à un étranger après son inscription sur le portail <https://frs.gov.cz/kurzy> ; ensuite, il doit verser le montant sur le compte tenu par le ministère, et ce soit par virement bancaire, soit par mandat postal. **À condition que le symbole variable ne soit pas spécifié lors d'un paiement, celui ne sera pas reconnu.** Dans le cas d'un cours non destiné au public, le paiement de tous les participants est fait au total par la personne morale qui commande la réalisation du cours et contacte directement ses participants.



OÙ LES INFORMATIONS SUR LE COURS SONT-ELLES PUBLIÉES ? Les informations mises à jour sur le type du cours, la date et le lieu où il est tenu, sur la langue de son interprétation seront mises à disposition aux étrangers après paiement du montant en cas d'un cours pour le public ou directement par une personne morale en cas d'un cours non destiné au public.

QUELLE EST LA DURÉE DU COURS ? Le cours d'adaptation et d'intégration dure quatre heures.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR POUVOIR ACHEVER LE COURS ? Le jour du cours, l'étranger doit arriver sur les lieux du cours, présenter sa carte du permis de séjour (ePKP) et confirmer sa participation en signant la liste de présence. L'étranger doit suivre le cours pendant toute la durée. Le cours ne se termine par aucun examen ou test.

QUEL EST LE RÉSULTAT DU COURS ? L'étranger ayant participé au cours recevra le certificat d'achèvement du cours.

QUE RISQUEZ-VOUS EN CAS DE NON-RESPECT DE VOTRE OBLIGATION ? Le non-respect de l'obligation d'achever le cours d'adaptation et d'intégration dans un délai d'un an à compter de la date de l'obtention du permis de séjour est une infraction contraventionnelle pour laquelle un étranger peut être condamné à une amende allant jusqu'à 10 000 CZK.